



Bruxelles, le 22 février 2021
(OR. en)

6326/21

COHOM 32
COPS 62
CONUN 15
COASI 24
MAMA 28
COEST 44
COAFR 51
DEVGEN 30
CFSP/PESC 152

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	22 février 2021
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2021 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2021 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme, adoptées par le Conseil lors de sa 3785^e session, tenue le 22 février 2021.

Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2021 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme

1. L'UE est déterminée à respecter, protéger et garantir les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, et présente un front uni dans le soutien qu'elle apporte au système des droits de l'homme des Nations unies, pierre angulaire de son action extérieure. La promotion d'un système mondial pour les droits de l'homme est au cœur de l'engagement de l'UE en faveur du renforcement du multilatéralisme et à la base du rôle moteur qu'elle joue dans le soutien à l'ordre international fondé sur des règles. Dans le contexte de la **pandémie de COVID-19**, qui exacerbe les inégalités préexistantes et touche de manière disproportionnée les personnes en situation de vulnérabilité, l'Union européenne s'engage à faire en sorte que tous les droits humains, y compris la pleine jouissance par les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux, ainsi que les droits des personnes handicapées, des personnes âgées et des enfants, restent au cœur de la réponse apportée à la pandémie et de la reprise mondiale. L'UE soutient la mise en œuvre effective de l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le secrétaire général de l'ONU, ainsi que le rôle majeur que joue ce dernier pour placer les droits de l'homme au cœur de la réponse apportée à la pandémie de COVID-19.
2. L'UE continuera de suivre la situation des droits de l'homme dans le monde et de **dénoncer les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits**, où qu'elles se produisent, en recourant à tous les instruments, y compris le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme, tout en réaffirmant que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables. Elle engagera les acteurs étatiques et non étatiques à prévenir et combattre ces violations et ces atteintes et à prendre immédiatement des mesures pour y mettre fin, en promouvant la justice, l'obligation de rendre des comptes et la lutte contre l'impunité.
3. L'UE soutiendra pleinement l'action et le mandat de la **Haute Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et du Haut Commissariat**, et exhortera tous les États à respecter son indépendance, à coopérer avec elle pour la bonne exécution de son mandat et à garantir un financement adéquat. L'UE continuera de mettre en place des partenariats pour remédier au sous-financement chronique du pilier "droits de l'homme" des Nations unies. Elle insistera sur le fait que les droits de l'homme ne devraient pas être instrumentalisés et que les débats devraient reposer uniquement sur des faits.

4. L'UE continuera d'**utiliser l'ensemble des instruments à sa disposition** pour honorer ses engagements à l'égard des droits de l'homme, notamment dans le cadre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH), de l'Assemblée générale des Nations unies, du Conseil de sécurité des Nations unies et de toute autre enceinte pertinente, dans le respect du traité UE et de la charte des Nations unies. Elle se préoccupera des situations dans les pays tiers et définira les enjeux prioritaires en ce qui concerne les questions thématiques essentielles. L'UE continuera de s'employer à **renforcer le CDH**, notamment en renforçant les liens entre New York et Genève, et en reconnaissant son rôle unique et la valeur ajoutée qu'il apporte. Elle rappellera qu'il convient que tous les membres des Nations unies, en particulier les membres du CDH, défendent les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme et coopèrent pleinement avec le CDH et ses mécanismes. L'UE participera activement au processus d'**examen du système des organes de traité** et réaffirme qu'elle est fermement résolue à renforcer l'efficacité et l'efficacité de ce système ainsi qu'à préserver l'intégrité et l'indépendance des organes de traité, et qu'elle continuera de chercher à améliorer la protection des détenteurs de droits. **L'UE continuera de défendre et soutenir le fonctionnement** et l'indépendance des **procédures spéciales**, composante essentielle du système des droits de l'homme des Nations unies. L'UE continuera à engager tous les États à adhérer aux **traités dans le domaine des droits de l'homme** et à appliquer toutes leurs dispositions au niveau national. Elle demeurera fermement attachée à la lutte contre l'impunité en apportant un soutien sans faille à la Cour pénale internationale (CPI) et appelle à la ratification universelle du statut de Rome ainsi qu'à une coopération pleine et entière avec la CPI.

5. **L'UE renouvelle son soutien aux défenseurs des droits de l'homme et aux organisations de la société civile** et garde à cœur de renforcer les moyens tant préventifs que réactifs de protéger les défenseurs des droits de l'homme, notamment les défenseurs des droits fondamentaux des femmes, ceux qui œuvrent en faveur du respect des droits fonciers, de l'environnement, des droits des peuples autochtones, des personnes appartenant à des minorités, des personnes LGBTI, des travailleurs, ainsi que tous les autres défenseurs des droits de l'homme en situation de vulnérabilité. L'UE continuera de condamner vigoureusement les menaces à l'égard des défenseurs des droits de l'homme ainsi que les attaques et les assassinats dont ils sont la cible. L'UE accordera une attention particulière aux défenseurs des droits de l'homme qui font l'objet de représailles en raison de leur coopération avec le système des Nations unies et continuera de soutenir les travaux du secrétaire général adjoint des Nations unies aux droits de l'homme à cet égard. Elle renforcera son soutien visant à créer un environnement favorable à la société civile et s'opposera aux restrictions juridiques et administratives abusives imposées aux organisations de la société civile, qui entravent leur capacité à opérer, notamment les conditions excessives en matière d'enregistrement et les restrictions concernant la réception de financements ou encore les restrictions administratives imposées en matière d'enregistrement des organisations.
6. L'UE encouragera vigoureusement et intensifiera les efforts internationaux en faveur de **l'égalité des sexes**, de la pleine jouissance de l'ensemble des droits fondamentaux par toutes les femmes et les filles ainsi que de l'autonomisation de celles-ci, conformément aux engagements internationaux qu'elle a pris. L'UE ne laissera passer aucune occasion de réaffirmer dans toutes les enceintes pertinentes la validité de ces engagements, notamment au sein de la Commission de la condition de la femme des Nations unies. L'UE continuera de promouvoir la prise en compte des questions d'égalité homme-femme dans l'ensemble des enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme.

7. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits humains ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et continue à cet égard d'accorder une grande importance au respect de la **santé et des droits en matière de sexualité et de procréation** (SDSP). Dans cette optique, l'UE réaffirme être déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne en outre qu'il est nécessaire de garantir l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé sexuelle et génésique, y compris une éducation sexuelle complète, et aux services de soins de santé.
8. Elle continuera de prévenir et de combattre toutes les formes de **violences** sexuelles et **sexistes**, y compris la violence domestique, et à poursuivre leurs auteurs, notamment grâce au groupe des amis pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles piloté par l'UE. Elle rappelle qu'il est nécessaire d'associer les hommes et les garçons à l'élimination des violences sexistes et des inégalités entre hommes et femmes, en luttant contre les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes liés au sexe. L'UE continuera de mettre en œuvre la résolution 1325 du CSNU et les résolutions connexes du Conseil de sécurité des Nations unies concernant les femmes, la paix et la sécurité, en vue de la participation pleine et égale des femmes et de l'intégration des questions d'égalité homme-femme dans toutes les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité.

9. L'UE continuera de promouvoir et de protéger l'ensemble des droits de tous les enfants, en particulier ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité, dans le plein respect des principes généraux et des dispositions de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs¹. Elle coopérera étroitement avec les Nations unies, en particulier la représentante spéciale du secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la représentante spéciale du secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. À l'occasion de **l'année internationale 2021 pour l'élimination du travail des enfants**, l'UE encouragera les initiatives contribuant à l'élimination du travail des enfants et du travail forcé sous toutes ses formes partout dans le monde et apportera son soutien à l'Organisation internationale du travail aux fins de leur mise en œuvre.
10. L'UE continuera de **s'opposer fermement à toutes les formes de discrimination**, fondées notamment sur le sexe, la race, l'origine ethnique ou sociale, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'UE rappelle qu'elle est attachée à l'égalité et à la non-discrimination ainsi qu'au droit de toutes les personnes à jouir de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle agira de manière cohérente et constructive sur la base de mandats des Nations unies mettant l'accent sur la lutte contre la violence et toutes les formes de discrimination et soutiendra la poursuite de l'action des Nations unies en la matière.
11. L'UE continuera de participer de manière constructive au sein des Nations unies à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le monde entier, afin de garantir la mise en œuvre intégrale et effective de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en particulier dans le cadre du **20^e anniversaire de l'adoption de la déclaration et du programme d'action de Durban (DDPA)**. L'UE continuera à insister sur la nécessité de rationaliser les différents mécanismes de suivi existants de la déclaration et du programme d'action de Durban et d'en améliorer l'efficacité.

¹ Les États membres n'ont pas tous ratifié tous les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

12. L'UE restera déterminée à promouvoir et à protéger la **liberté de religion ou de conviction**. Elle condamnera la discrimination, l'intolérance, la violence et les persécutions exercées à l'encontre de toute personne ou par toute personne sur la base de la religion ou des convictions. L'UE promouvra et protégera le droit de chacun d'avoir ou non une religion ou des convictions, de manifester ou de changer de religion ou de convictions, tout en condamnant l'incrimination de l'apostasie et l'utilisation abusive de lois sur le blasphème. L'UE continuera à promouvoir et à protéger le droit à la liberté d'expression et à appuyer le dialogue interconfessionnel en tant qu'instrument efficace pour promouvoir les droits de l'homme. L'UE contribuera aux efforts des Nations unies en matière de prévention des conflits, de réconciliation et de médiation, notamment en participant aux efforts visant à préserver le patrimoine religieux, tout en respectant pleinement les droits de l'homme.
13. L'UE continuera d'engager tous les États à respecter, protéger et garantir les **droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités**, y compris nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. L'UE s'opposera à toutes les formes d'incitation à la violence ou à la haine, ainsi qu'aux discours de haine, en ligne et hors ligne, tout en préservant le plein exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression. L'UE continuera à exprimer l'inquiétude que lui inspire la persistance des violations des droits des personnes appartenant à des minorités et des atteintes à ces droits, notamment au Cameroun, au Myanmar/en Birmanie, au Pakistan, dans la Fédération de Russie et dans des secteurs de l'est de l'Ukraine qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du gouvernement ukrainien. Dans le contexte de l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie, l'UE continuera d'appeler les autorités russes à respecter les droits de toutes les personnes appartenant, entre autres, à des minorités ethniques, nationales et religieuses. Elle continuera à suivre avec une vive préoccupation la situation dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang en Chine, compte tenu en particulier de l'existence d'un vaste réseau de camps de rééducation politique, de la surveillance à grande échelle et des restrictions systémiques à la liberté de religion ou de conviction, ainsi que des informations faisant état de travail forcé et d'un contrôle forcé des naissances visant les Ouïgours et d'autres personnes appartenant à des minorités. L'UE continuera d'appeler au respect de la liberté d'expression, de la diversité culturelle et de la liberté de religion ou de conviction, en particulier dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang, dans la région autonome du Tibet et dans la région autonome de Mongolie intérieure.

14. L'UE continuera à promouvoir la déclaration des Nations unies sur les droits des **peuples autochtones** et jouera un rôle actif dans les enceintes qui traitent des droits des peuples autochtones. L'UE poursuivra ses efforts visant à accroître la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux organes compétents des Nations unies sur les questions qui les concernent.
15. L'UE renforcera les liens entre les **droits de l'homme et l'environnement** et soutiendra les mesures visant à remédier aux graves répercussions engendrées par le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement sur la pleine jouissance des droits de l'homme, y compris les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. L'UE soulignera en outre qu'il importe de garantir l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice, en matière d'environnement. Elle continuera à engager les États à se montrer plus ambitieux et à mettre en œuvre d'urgence les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'accord de Paris et d'autres accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement. L'UE continuera à participer activement aux résolutions des Nations unies sur les droits de l'homme et sur le lien entre climat et environnement ainsi qu'aux discussions en cours sur le droit à un environnement sain, et elle réaffirme son attachement indéfectible aux mandats des Nations unies dans ces domaines.
16. L'UE est déterminée à mettre en œuvre le programme de **développement durable** à l'horizon 2030 des Nations unies en Europe et dans le monde. L'UE favorisera une approche fondée sur les droits de l'homme, englobant tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, au cœur de toutes les initiatives liées aux ODD. L'UE réaffirmera sa position selon laquelle le droit au développement repose sur la nature universelle, indivisible, interdépendante et indissociable des droits de l'homme, et les individus sont les principaux acteurs et moteurs du processus de développement.

17. L'UE continuera à jouer un rôle actif dans les enceintes des Nations unies pour attirer l'attention sur les incidences des **technologies numériques nouvelles et émergentes** sur les droits de l'homme. L'UE continuera à souligner que les droits de l'homme s'appliquent tant en ligne qu'hors ligne, plaidera en faveur d'un internet ouvert, libre et sûr, protégera le droit à la vie privée et à la protection des données et s'attaquera à la surveillance arbitraire et de masse tout en luttant activement contre les coupures d'internet, la censure en ligne, les discours de haine, la désinformation et la cybercriminalité, dans le plein respect du droit international sur les droits de l'homme. L'UE défendra une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la conception, du développement, du déploiement, de l'évaluation et de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA). L'UE continuera à participer activement à la mise en œuvre de la feuille de route du secrétaire général des Nations unies pour la coopération numérique, et elle collaborera avec le CDH avant la publication du rapport du comité consultatif du CDH sur les droits de l'homme et les technologies. L'UE promouvra l'éducation aux médias et à l'information en tant que mesure essentielle à long terme pour lutter contre la désinformation.
18. L'UE continuera à appeler tous les États à veiller au bon fonctionnement des **institutions démocratiques, au respect de l'état de droit** et des principes de bonne gouvernance et à l'indépendance de la justice, ainsi qu'à lutter contre l'impunité et les inégalités. Elle exhortera les États à faire respecter le droit de participer de manière significative aux affaires publiques, le droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, ainsi que le droit à la liberté d'opinion et d'expression en ligne et hors ligne. L'UE continuera à condamner vigoureusement les menaces et les attaques contre les journalistes, les blogueurs et les autres professionnels des médias. Elle continuera à rappeler qu'il appartient aux États de veiller à ce que leur législation, leurs politiques et leurs actions nationales soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international sur les droits de l'homme et de veiller à ce que la liberté d'opinion et d'expression soit respectée. L'UE continuera à accorder une attention particulière au contrôle étatique accru sur l'espace en ligne et à lutter contre celui-ci. Elle continuera à protéger les processus démocratiques et à promouvoir des mesures visant à lutter contre la désinformation.

Toute restriction dans le contexte de la pandémie de COVID-19 devrait être conforme au droit international sur les droits de l'homme. L'UE continuera à suivre de près et avec beaucoup d'inquiétude la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan, à Bahreïn, au Bangladesh, au Burundi, au Cambodge, au Tchad, aux Comores, en République démocratique du Congo, en RPDC, en Égypte, en Érythrée, en Guinée équatoriale, en Haïti, en Iran, au Mali, aux Philippines, en Somalie, au Sri Lanka, au Nicaragua, dans la Fédération de Russie, dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, illégalement annexées par la Fédération de Russie, dans des secteurs de l'est de l'Ukraine qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du gouvernement ukrainien, en Arabie saoudite, en Tanzanie, au Tadjikistan, en Turquie, au Turkménistan, au Venezuela, au Viêt Nam et au Zimbabwe. L'UE continuera à appeler la Biélorussie à cesser de recourir à un usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques et à libérer toutes les personnes détenues arbitrairement. L'UE est gravement préoccupée par la situation au Myanmar/en Birmanie. Elle continuera d'appeler à la libération immédiate de toutes les personnes qui ont été placées en détention dans le cadre du coup d'État militaire et au rétablissement du gouvernement civil légitime, ainsi qu'au respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit. L'UE continuera à exhorter les autorités de Pékin et le gouvernement de Hong Kong à respecter l'état de droit, les droits de l'homme, les principes démocratiques, l'indépendance du pouvoir judiciaire à Hong Kong ainsi que son degré élevé d'autonomie, conformément à sa loi fondamentale et aux engagements internationaux de la Chine. L'UE continuera à faire part de ses vives préoccupations concernant la tendance négative ininterrompue que constitue dans la Fédération de Russie le rétrécissement de l'espace dévolu à l'opposition, à la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme et aux voix indépendantes.

19. L'UE continuera de s'opposer fermement à la **peine de mort** en toutes circonstances. Elle incitera les États qui ont aboli la peine capitale à ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'UE condamnera l'application de la peine de mort et exhortera les derniers pays qui l'appliquent encore à l'abolir ou à instaurer à tout le moins un moratoire, première étape vers une abolition complète par une loi, et elle encouragera les États ayant mis en place un moratoire à prendre des mesures en vue d'une abolition complète.

20. L'UE continuera à condamner le recours généralisé à la **torture** et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le monde, que vient exacerber la pandémie de COVID-19, et à s'employer à éradiquer ces pratiques à l'échelle mondiale. Elle continuera de promouvoir les efforts visant à interdire le commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale ou la torture dans le cadre de l'Alliance pour un commerce sans torture. L'UE continue à suivre avec beaucoup d'inquiétude les nombreux cas de torture et de mauvais traitements signalés notamment au Burundi, dans la Fédération de Russie (en particulier sur le territoire de la République de Tchétchénie), dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, illégalement annexées par la Fédération de Russie, dans les régions de l'est de l'Ukraine qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du gouvernement ukrainien, en République démocratique du Congo, en République populaire démocratique de Corée, en Égypte, en Iran, en Libye, au Myanmar/en Birmanie, au Nicaragua, au Pakistan, en Arabie saoudite, au Soudan du Sud, en Syrie, au Venezuela et au Yémen. L'UE reste vivement préoccupée par les cas signalés de détention arbitraire, de mauvais traitements et de torture en Chine, et appelle les autorités à mener des enquêtes approfondies à leur sujet. L'UE continuera à condamner les nombreux actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants signalés dans les prisons et les centres de détention en Biélorussie et continuera à demander une enquête approfondie et transparente sur ces pratiques.

21. L'UE continuera d'engager tous les États à veiller au respect du **droit international humanitaire (DIH)** et du droit international sur les droits de l'homme, à garantir que l'aide humanitaire destinée aux populations dans le besoin puisse être acheminée dans sa totalité, en temps voulu et sans entraves à l'échelle nationale, et à assurer une protection efficace du personnel humanitaire et médical. L'UE continuera d'exhorter les parties à des conflits armés à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants. À cet égard, l'UE continuera à suivre de près la situation dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, illégalement annexées par la Fédération de Russie, et dans les régions de l'est de l'Ukraine qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du gouvernement ukrainien, en Éthiopie, dans la région du Sahel, au Myanmar/en Birmanie, en Afghanistan, en République centrafricaine, dans les territoires palestiniens occupés, où Israël a des obligations en vertu du DIH, en Libye, au Yémen et en Syrie, où toutes les parties au conflit restent tenues de respecter et de faire appliquer le DIH. L'UE continuera de prôner un accès inconditionnel et sans entraves des mécanismes de surveillance des droits de l'homme et des Nations unies à l'ensemble des territoires, régions et zones de conflit, y compris les régions géorgiennes séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, illégalement annexées par la Fédération de Russie, et les régions de l'est de l'Ukraine qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du gouvernement ukrainien. L'UE continuera à appeler les parties au conflit du Haut-Karabakh à respecter le DIH. L'UE continuera de soutenir la collecte de preuves et de documents concernant toutes les violations du DIH ainsi que les violations du droit international sur les droits de l'homme et les atteintes à celui-ci, aux fins d'enquêter sur leurs auteurs et d'engager des poursuites contre ceux-ci. L'UE continuera à appuyer les mécanismes tels que les commissions d'enquête et mécanismes internationaux mandatés par les Nations unies, afin de créer les conditions permettant de faire en sorte que les auteurs de crimes graves rendent des comptes.

22. L'UE respecte les principes relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne **les réfugiés**, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants, en accordant une attention particulière aux enfants, aux femmes et aux autres personnes en situation de vulnérabilité. Dans le cadre de son approche globale en matière de migration, l'UE continuera à s'attacher à lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, à apporter un soutien aux pays en matière de gouvernance de la migration, à démanteler les modèles économiques des passeurs et des trafiquants d'êtres humains, à mieux gérer les frontières extérieures de l'Europe et à offrir des possibilités de voies légales d'accès, dans le plein respect des compétences nationales et en tenant dûment compte des réalités actuelles dues à la pandémie de COVID-19. L'UE continuera d'engager tous les États à prévenir la traite des êtres humains, à protéger les victimes, à maintenir une approche tenant compte des questions d'égalité des sexes et axée spécifiquement sur les enfants, et à veiller à ce que les responsables soient effectivement poursuivis.
23. Le **terrorisme** et la criminalité organisée constituent des menaces très graves pour la paix et la sécurité internationales. L'UE appelle tous les États à faire en sorte que la réponse apportée aux crimes terroristes et à la criminalité organisée soit pleinement conforme au droit international, en particulier le droit international sur les droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit international des réfugiés. La lutte contre le terrorisme exige que soit adoptée une approche centrée sur les victimes et que soient assurées la protection et la promotion des droits des victimes.
24. À l'occasion du 10^e anniversaire des principes directeurs des Nations unies **relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**, l'UE renforcera sa participation aux enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme ainsi que ses relations avec les pays partenaires afin de promouvoir et d'appuyer activement la mise en œuvre de ces principes au niveau mondial, notamment en soutenant l'adoption de plans d'action nationaux et en mettant au point un cadre global de l'UE. À cet égard, l'UE apportera un soutien approprié aux travaux que mène le groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme pour élaborer une nouvelle version de la feuille de route sur les entreprises et les droits de l'homme pour la prochaine décennie. En outre, l'UE participera activement aux discussions au sein des Nations unies concernant un instrument juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme, afin de promouvoir un instrument permettant de renforcer efficacement la protection des victimes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ceux-ci liées aux activités des entreprises, et d'instaurer des conditions plus équitables au niveau mondial.